

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 1 de 18

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Peroxyde de MEK Butanox M-50

Code UFI : QYCC-20F6-500N-OXY2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Durcisseur pour résines polyester.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié.

Risques pour la santé

Peroxydes organiques, type D H242 : Le chauffage peut entraîner un risque d'incendie.

Toxicité aiguë, catégorie 4 H302 : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, catégorie 4 H332 : Nocif par inhalation.

Corrosion/irritation cutanée, Sous-catégorie 1B H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Ingrédients dangereux devant être étiquetés

- ✓ Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane (no CAS 1338-23-4)

Indices de danger :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 2 de 18

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

H242 Le chauffage peut provoquer un incendie.

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires.

Précautions**La prévention :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 A conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Mesures à prendre :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.

P370 + P378 En cas d'incendie : éteindre avec de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	No CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2- diyle et du di-sec- butylhexaoxidane	1338-23-4 700-954-4 - 01-2119514691-43	Org. Perox. D ; H240 Tox. aiguë 4 ; H302 Tox. aiguë 4 ; H332 Skin Corr. 1B ; H314 Dommages aux yeux 1 ; H318 <u>Estimations de la toxicité aiguë</u> Toxicité orale aiguë : 1017 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussière/brouillard) : 1,5 mg/l	>=<=30 - 37
Méthyl éthyl cétone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43-	Flam. Liq. 2 ; H225 Irrit. des yeux 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 (Système nerveux central) EUH066	>=<=1 - 3

Pour le texte intégral des déclarations H mentionnées dans ce chapitre, voir le chapitre 16.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 3 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Des soins médicaux immédiats sont nécessaires.

Quittez la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Par inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais.

Consulter un médecin en cas d'exposition importante.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les plaies non traitées dues à la corrosion de la peau guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact visuel :

Rincer abondamment à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

Continuer à rincer pendant le transport.

Retirer les lentilles de contact.

Protégez l'œil intact.

Gardez les yeux grands ouverts pendant le rinçage.

De petites quantités projetées dans les yeux peuvent provoquer des lésions tissulaires irréversibles et la cécité.

En cas d'ingestion :

Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Emmener immédiatement la victime à l'hôpital.

Ne pas vomir !

Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes :

Les symptômes et les effets sont conformes aux dangers décrits dans la section 2.

Aucun symptôme spécifique lié au produit n'est connu.

Risques :

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Provoque de graves lésions oculaires.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement :

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Utilisez de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre de séchage ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques liés à la lutte contre l'incendie / risques spécifiques liés au produit chimique :

ATTENTION : un rallumage peut se produire.

Accélère la combustion.

L'eau pulvérisée peut être inefficace si elle n'est pas utilisée par des pompiers expérimentés.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 4 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Empêcher les eaux d'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de décomposition dangereux formés en cas d'incendie.

Produits de combustion dangereux :

L'incendie provoque des fumées contenant des produits de décomposition dangereux (voir section 10).

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Pour plus d'informations :

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients non ouverts.

Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées.

Il ne doit pas être déversé dans le réseau d'égouts.

Les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Porter une protection respiratoire.

Assurer une ventilation adéquate.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent jusqu'à atteindre des concentrations explosives.

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones de faible altitude.

Mesures d'urgence en cas de déversement accidentel :

Évacuer le personnel vers une zone sûre.

Seul un personnel qualifié disposant d'un équipement de protection approprié doit intervenir.

Empêcher les personnes non autorisées de pénétrer dans la zone.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions environnementales :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de dépollution / méthodes de confinement :

Absorber avec un matériau absorbant inerte et éliminer comme un déchet dangereux.

N'utilisez que des matériaux inorganiques inertes tels que la vermiculite ou la perlite comme absorbeurs.

Maintenir le mélange de matériau absorbant et de produit déversé humide avec de l'eau.

La fermeture doit être évitée.

Ne jamais remettre le liquide renversé dans le récipient d'origine pour le réutiliser.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir le chapitre 13 pour des informations sur l'élimination.

Pour la protection des personnes, voir le chapitre 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité

Conseils pour une utilisation sûre :

Pour la protection des personnes, voir le chapitre 8.

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Il doit être interdit de fumer, de manger et de boire dans la zone d'application.

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate dans les zones de travail.

Ouvrir le récipient avec précaution, car le contenu peut être sous pression.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 5 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions :

Utiliser un équipement antidéflagrant.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Utiliser des outils sans étincelles.

Tenir à l'écart des agents réducteurs (par exemple les amines), des acides, des bases et des composés de métaux lourds (par exemple les accélérateurs, les sécheurs, les savons métalliques).

Ne pas couper ou souder sur ou à proximité de ce conteneur, même lorsqu'il est vide.

Tenir à l'écart des matériaux combustibles.

Mesures d'hygiène

Utiliser conformément aux règles et pratiques courantes en matière d'hygiène et de sécurité industrielles.

Ne pas manger ou boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Classe de température :

Il est recommandé d'utiliser du matériel électrique du groupe de température T3.

Cependant, l'auto-inflammation ne peut jamais être exclue.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles**Exigences relatives aux aires de stockage et aux conteneurs :**

Il est interdit de fumer.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologique.

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ne pas stocker à proximité d'autres matériaux.

Plus d'informations sur la stabilité du stockage :

La température maximale de stockage n'est donnée qu'à titre indicatif.

Température minimale de stockage :

Éviter les températures inférieures à -25°C.

Température de stockage maximale :

25°C

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spécifique :**

Se référer au guide technique pour l'utilisation de cette substance ou de ce mélange.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Composants ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

Composants	CAS no.	Type de valeur (forme d'exposition)	Paramètres de contrôle	De base
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	STEL	300 ppm 900 mg/m ³	2000/39/CE
	Plus d'informations : Indication			
		TWA	200 ppm 600 mg/m ³	2000/39/CE
	Plus d'informations : Indication			
		TLV 15 min	300 ppm 900 mg/m ³	BE OEL
	Plus d'informations : absorption cutanée			
		TLV 8 heures	200 ppm 600 mg/m ³	BE OEL
	Plus d'informations : absorption cutanée			

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 6 de 18

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Limites d'exposition professionnelle aux produits de décomposition

Composants	CAS no.	Type de valeur (forme d'exposition)	Paramètres de contrôle	De base
Acide formique	64-18-6	TWA	5 ppm 9 mg/m ³	2006/15/CE
	Plus d'informations : Indication			
		TLV 15 min	10 ppm 19 mg/m ³	BE OEL
		TWA	5 ppm	ACGIH
		STEL	10 ppm	ACGIH
Acide acétique	64-19-7	TWA	10 ppm 25 mg/m ³	2017/164/EI
	Plus d'informations : Indication			
		STEL	20 ppm 50 mg/m ³	2017/164/EU
	Plus d'informations : Indication			
		TLV 8 heures	10 ppm 25 mg/m ³	BE OEL
		TLV 15 min	15 ppm 38 mg/m ³	BE OEL
		TWA	10 ppm	ACGIH
		STEL	15 ppm	ACGIH
Acide propionique	79-09-4	STEL	20 ppm 62 mg/m ³	2000/39/CE
	Plus d'informations : Indication			
		TWA	10 ppm 31 mg/m ³	2000/39/CE
	Plus d'informations : Indication			
		TLV 8 heures	10 ppm 31 mg/m ³	BE OEL
		TLV 15 min	20 ppm 62 mg/m ³	BE OEL
		TWA	10 ppm	ACGIH
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	STEL	300 ppm 900 mg/m ³	2000/39/CE
	Plus d'informations : Indication			
		TWA	200 ppm 600 mg/m ³	2000/39/CE
	Plus d'informations : Indication			
		TLV 8 heures	200 ppm 600 mg/m ³	BE OEL
		TLV 15 min	300 ppm 900 mg/m ³	BE OEL
		TWA	200 ppm	ACGIH
		STEL	300 ppm	ACGIH

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets possibles sur la santé	Valeur
Phtalate de diméthyle	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	86,96 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	60 mg/kg
	Salariés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	293,86 mg/m ³
	Salariés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	100 mg/kg
Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	0,54 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	0,41 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	0,27 mg/kg
	Salariés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	1,08 mg/kg
	Salariés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	1,9 mg/m ³
Méthyl éthyl cétone	Salariés	Inhalation	Effets systémiques à long terme	600 mg/m ³
	Salariés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	1161 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques à long terme	106 mg/m ³

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 7 de 18

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	412 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	31 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Phtalate de diméthyle	Eau douce	0,192 mg/l
	Eau de mer	0,0192 mg/l
	Eau intermittente	0,39 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	4 mg/l
	Sédiments d'eau douce	1 403 mg/kg de poids sec
	Le fond	3,16 mg/kg de poids sec
Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane	Eau douce	0,0056 mg/l
	Eau intermittente	0,056 mg/l
	Eau de mer	0,00056 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,019 mg/kg de poids sec
	Sédiments marins	0,0019 mg/kg de poids sec
	Station d'épuration des eaux usées	1,2 mg/l
Méthyl éthyl cétone	Le fond	0,00231 mg/kg de poids sec
	Eau douce	55,8 mg/l
	Eau de mer	55,8 mg/l
	Eau intermittente	55,8 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	709 mg/l
	Sédiments d'eau douce	284,74 mg/kg de poids sec
	Sédiments marins	284,74 mg/kg de poids sec
	Le fond	22,5 mg/kg de poids sec
	Oral	1000 mg/kg d'aliments

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures techniques :**

Une ventilation antidéflagrante est recommandée.

Système d'extraction efficace.

Veiller à ce que les douches oculaires et les douches de sécurité soient situées à proximité du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle :**Protection des yeux :**

Lunettes de sécurité bien ajustées.

Porter un écran facial et une combinaison de protection en cas de problèmes de traitement anormaux.

Protection des mains

Matériau : Néoprène

Matériau : caoutchouc nitrile

Matériau : caoutchouc butyle

Temps de pénétration : >= 480 min

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Notes :

Aucun temps de percée n'a été déterminé pour le produit.

Changez régulièrement de gants.

Les données relatives au temps de trempage/à la résistance du matériau sont des valeurs par défaut !

Le temps de trempage effectif/la résistance du matériau doivent être demandés au fabricant des gants de protection.

Protection de la peau et du corps :

Combinaison de protection.

Protection respiratoire :

En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols, utiliser un appareil respiratoire muni d'un filtre homologué.

Filtre A.

Mesures d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Ne pas manger ou boire pendant l'utilisation.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 8 de 18

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Gestion de l'exposition environnementale :

Conseils généraux :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Aspect :	Liquide clair
Couleur :	incolore
Odeur :	faiblement perceptible
Seuil d'odeur :	Pas de données disponibles
Point de fusion/congélation :	Pas de données disponibles
Point d'ébullition/intervalle du point d'ébullition :	Se décompose en dessous du point d'ébullition
Limite supérieure d'explosion et d'inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosion et d'inflammabilité :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	Supérieur à la TDAA Aucun point d'éclair n'a été déterminé, mais le produit peut dégager des vapeurs inflammables.
Température d'auto-inflammation :	Méthode d'essai non applicable
Température de décomposition :	La TDAA (température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance dans un emballage tel qu'il est utilisé pendant le transport. Une réaction dangereuse de décomposition auto-accélérée et, dans certaines circonstances, des explosions ou des incendies peuvent être provoqués par la décomposition thermique à la TDAA et au-dessus. Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer une décomposition en dessous de la TDAA.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	60°C
pH :	substance/mélange non stable

Viscosité

Viscosité dynamique : 24 mPa.s à 20°C
Viscosité cinématique : 20,34 mm²/s à 20°C

Solubilité :

Solubilité dans l'eau :
Solubilité dans d'autres solvants :
Coefficient de partage n-octanol/eau :

Partiellement miscible à 20°C
A 20°C, miscible avec les phtalates
Pas de données disponibles
Pression de vapeur : 1 hPa à 84°C
Densité relative : 1,180 g/cm³ (20°C)

Densité en vrac :
Densité de vapeur relative :

Non applicable
Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Propriétés explosives :
Propriétés oxydantes :
Inflammabilité (liquides) :

Non explosif
Non classé comme oxydant.
Les produits de décomposition peuvent être inflammables

Taux d'évaporation :
Teneur en oxygène actif :

Pas de données disponibles
8,8-9,0%

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 9 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter :

La fermeture doit être évitée.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles :

Matériaux à éviter :

Le contact avec les matières incompatibles suivantes entraînera une décomposition dangereuse :

- ✓ Acides et bases
- ✓ Le fer
- ✓ Cuivre
- ✓ Agents réducteurs
- ✓ Métaux lourds
- ✓ Rouille

Ne pas mélanger avec des accélérateurs de peroxyde, sauf dans des conditions de traitement contrôlées.

N'utiliser que des équipements en acier inoxydable 316, en PP, en polyéthylène ou en verre.

Pour les questions relatives à l'adéquation d'autres matériaux, veuillez contacter le fournisseur.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué :

Produits de décomposition dangereux :

- ✓ Oxydes de carbone
- ✓ Acide formique
- ✓ Acide acétique
- ✓ Acide propionique
- ✓ Méthyl éthyl cétone

Décomposition thermique :

La TDAA (température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance dans un emballage tel qu'il est utilisé pendant le transport. Une réaction dangereuse de décomposition auto-accélérée et, dans certaines circonstances, des explosions ou des incendies peuvent être provoqués par la décomposition thermique à la TDAA et au-dessus de celle-ci. Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer une décomposition en dessous de la TDAA.

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) :

60°C

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion et d'inhalation

Produit

Toxicité orale aiguë :

DL50 orale (rats) : 1017 mg/kg

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 401

Toxicité aiguë par inhalation :

LC50 (Rat) : 1,5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 10 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Toxicité cutanée aiguë :

DL50 (lapin) : 4000 mg/kg

Méthode : test de ligne directrice OCDE 402

Constituants :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Toxicité orale aiguë :

DL50 orale (Rat, mâle) : 1017 mg/kg

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 401

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : 1,5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : non

Toxicité cutanée aiguë :

DL50 (lapin, mâle et femelle) : 4000 mg/kg

Méthode : test de ligne directrice OCDE 402

Méthyléthylcétone

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat) : 2737 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë :

DL50 (lapin) : 6480 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau

Provoque de graves brûlures

Produit

Espèce : lapin

Évaluation : catégorie 1B

Méthode : testée conformément à l'annexe V de la directive 67/548/CEE.

Résultat : Sous-catégorie 1B

Constituants :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Résultat : provoque des brûlures

Méthyléthylcétone

Résultat : Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Remarque : irritant modéré.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions oculaires

Produit

Espèce : lapin

Évaluation : Risque de lésions oculaires graves

Méthode : testée conformément à l'annexe V de la directive 67/548/CEE.

Résultat : Risque de lésions oculaires graves

Constituants :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Résultat : Risque de lésions oculaires graves

Méthyléthylcétone

Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire/peau

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 11 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Sensibilisation respiratoire : Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation cutanée : Non classé sur la base des informations disponibles.

Constituants :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Résultat : Ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

Mutagénicité dans les gamètes

Non classé sur la base des informations disponibles.

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Génotoxicité in vitro : Type de test : test d'Ames

Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo : Commentaires : Non classé sur la base de données concluantes mais insuffisantes pour une classification.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Remarques : aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Effets sur la fertilité :

Espèces : Rat, mâle et femelle

Mode d'application : oral

Dose : 0, 25, 50, 75 milligrammes par kilogramme

Toxicité générale chez les parents : NOAEL : 50 mg/kg pc/jour

Toxicité générale F1 : NOAEL : 50 mg/kg pc/jour

Fertilité : NOAEL Parent : 75 mg/kg pc/jour

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 421

BPL : oui

STOT à partir d'une seule exposition

Non classé sur la base des informations disponibles.

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Notes : Non classé sur la base de données décisives mais insuffisantes pour la classification.

Méthyl éthyl cétone

Voie d'exposition : Inhalation

Évaluation : La substance ou le mélange est classé comme organe cible spécifique, exposition unique, catégorie 3 avec effets d'abaissement de la conscience.

STOT en cas d'exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 12 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Méthyl éthyl cétone

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Pas de données disponibles

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

CL50 : 44,2 mg/l

Durée d'exposition : 96h

Espèce : Poecilia reticulata (guppy)

Type d'essai : essai semi-statique

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 39 mg/l

Durée d'exposition : 48h

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type de test : immobilisation

Toxicité pour les algues :

ErC50 : 5,6 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata (microalgues)

Type de test : inhibiteur de croissance

Toxicité pour les bactéries :

CE10 : 12 mg/l

Durée d'exposition : 0,5h

Type : boues activées

Type de test : inhibition de la respiration

Méthode : ligne directrice nationale de l'OCDE 209

Les constituants :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du dihydroperoxyde de butane-2,2-diyle et du di-sec-butylhexaoxidane

Toxicité pour les poissons :

CL50 : 44,2 mg/l

Durée d'exposition : 96h

Espèce : Poecilia reticulata (guppy)

Type d'essai : essai semi-statique

CSEO : 18 mg/l

Durée d'exposition : 96h

Espèce : Poecilia reticulata (guppy)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 13 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE 50 : 39 mg/l

Durée d'exposition : 48h

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type de test : immobilisation

Méthode : ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

CSEO : 26,7 mg/l

Durée d'exposition : 24h

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Méthode : ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

ErC50 : 5,6 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata (microalgues)

Type de test : inhibiteur de croissance

Méthode : ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

CSEO : 2,1 mg/l

Durée d'exposition : 72h

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata (microalgues)

Méthode : ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les micro-organismes :

CE50 : 48 mg/l

Durée d'exposition : 0,5h

Type : boues activées

Type de test : inhibition respiratoire

Méthode : ligne directrice nationale de l'OCDE 209

BPL : oui

CE10 : 12 mg/l

Durée d'exposition : 0,5h

Type : boues activées

Type de test : inhibition respiratoire

Méthode : ligne directrice nationale de l'OCDE 209

BPL : oui

Méthyl éthyl cétone

Toxicité pour les poissons :

CL50 : 3220 mg/l

Durée d'exposition : 96h

Espèce : Lepomis macrochirus (poisson lune)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Les constituants :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du butane-2,2-diyl dihydroperoxyde et du di-sec-butylhexaoxidane :

Biodégradabilité :

Résultat : facilement biodégradable.

Méthode : test en bouteille fermée

Méthyléthylcétone :

Biodégradabilité :

Résultat : facilement biodégradable.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 14 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

12.3 Bioaccumulation :

Les constituants :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du butane-2,2-diyl dihydroperoxyde et du di-sec-butylhexaoxidane :

Bioaccumulation :

Facteur de bioconcentration (BCF) : 10,3

Il n'y a rien d'étonnant à ce que la valeur logarithmique de POW soit aussi basse.

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow : < 2,04 (25°C)

Méthode : ligne directrice 117 de l'OCDE

Méthyl éthyl cétone

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow : 0,29

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation PBT et vPvB :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Une manipulation ou une élimination incorrecte de cette substance présente un risque de dommages pour l'environnement.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau et les fossés avec des produits chimiques ou des récipients usagés.

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Emballage contaminé :

Vider le reste du contenu.

Jeter comme produit non utilisé.

Ne brûlez pas le récipient vide et n'utilisez pas de chalumeau sur celui-ci.

En raison du risque élevé de contamination, le recyclage et la récupération ne sont pas recommandés.

Respectez tous les avertissements, même après que le conteneur a été vidé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN : UN 3105

IMDG : UN 3105

IATA : UN 3105

14.2 Désignation correcte de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR/RID/ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 15 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

IMDG : (Peroxyde de méthyléthylcétone, <=45%)
PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE
(Peroxyde de méthyléthylcétone, <=45%)
IATA : Peroxyde organique de type D, liquide
(Peroxyde de méthyléthylcétone, <=45%)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 5.2

IMDG : 5.2

IATA : 5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : Non attribué

Code de classification : P1

Tags : 5.2

Code de restriction du tunnel (ADR) : (D)

Numéro d'identification du danger (RID) : 539

IMDG

Groupe d'emballage : Non attribué

Tags : 5.2

Code EmS : F-J, S-R

IATA

Emballage requis (cargo) : 570

Exigences en matière d'emballage (avions de passagers): 570

Groupe d'emballage : Non attribué

Tags : 5.2 (HEAT)

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Risque pour l'environnement : non

IMDG

Pollution marine : non

IATA-DGR

Risque pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Des conditions restrictives doivent être envisagées pour les entrées suivantes :

Numéro sur la liste 3.

Numéro sur la liste : 75. Si vous envisagez d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, contactez votre fournisseur.

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation (article 59) :

Sans objet

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 16 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P6b : SUBSTANCES ET MÉLANGES ET PEROXYDES ORGANIQUES

Statut de la notification :

TCSI :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.
TSCA :	OUI. Toutes les substances répertoriées comme actives dans l'inventaire TSCA.
AICS :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.
DSL :	OUI. Toutes les parties de ce produit sont présentes sur la LIS canadienne.
ENCS :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.
ISHL :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.
KECI :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.
PICCS :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.
IECSC :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.
NZIoC :	OUI. Sur l'inventaire, ou conformément à l'inventaire.

Pour une explication de l'abréviation, voir la section 16.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Peroxyde de méthyléthylcétone ; masse de réaction du butane-2,2-diyl dihydroperoxyde et du di-sec-butylhexaoxidane :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H225 :	Liquide et vapeur hautement inflammables.
H240 :	L'échauffement peut provoquer une explosion.
H242 :	Le chauffage peut provoquer un incendie.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H314 :	Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires.
H318 :	Provoque de graves lésions oculaires.
H319 :	Provoque une irritation sévère des yeux.
H332 :	Nocif par inhalation.
H336 :	Peut causer de la somnolence ou des vertiges.
EUH066 :	Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Procédure de classification :

Peroxydes organiques, D, H242, D'après les données ou l'évaluation du produit
Toxicité aiguë, 4, H302, Basé sur les données ou l'évaluation du produit
Toxicité aiguë, 4, H332, Basé sur les données ou l'évaluation du produit
Corrosion cutanée, 1B, H314, Basé sur les données ou l'évaluation du produit
Lésions oculaires graves, 1, H318, Basé sur les données ou l'évaluation du produit

Texte complet des autres abréviations

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
Dommages aux yeux.	Lésions oculaires graves/irritation oculaire.
Irrit. des yeux.	Lésions oculaires graves/irritation oculaire.
Flam. Liq.	Liquide inflammable.
Org. Perox.	Peroxydes organiques.
Corr. cutanée	Corrosion / irritation de la peau.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : 17 de 18

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
2000/39/CE :	Europe. Directive 2000/39/CE de la Commission établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
2006/15/CE :	Europe. Limites indicatives d'exposition professionnelle.
2017/164/EU :	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.
ACGIH :	US. ACGIH Valeurs limites d'exposition (TLV)
BE OEL :	Belgique. Limites d'exposition professionnelle
2000/39/EG TWA :	Valeur limite - 8 heures
2000/39/EC SET :	Valeur limite pour l'exposition à court terme
2006/15/EG TWA :	Valeur limite - 8 heures
2017/164/EU SET :	Valeur limite pour l'exposition à court terme
2017/164/EU TWA :	Valeur limite - 8 heures
ACGIH/TWA :	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
ACGIH/STEL :	Limite d'exposition à court terme
ACGIH/C :	Limite de plafond
BE OEL / TLV 8 heures :	Limite d'exposition à long terme
BE OEL / TLV 15 min :	Limite d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Australian Inventory of Chemical Substances ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - liste de substances intérieures (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; CE - Règlement (CE) n° 1272/2007 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - liste des substances d'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro EC - numéro EINECS ; ECx - concentration associée à une réponse de x % ; ELx - capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - plan d'urgence ; ENCS - produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - concentration associée à une réaction de croissance de x % ; SGH - système général harmonisé ; BPL - bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.O.S. - Non mentionné ailleurs ; NO(A)EC - Pas d'effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet observable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Philippine Inventory of Chemical Substances and Chemicals ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Regulation (EC) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition auto-accélérée) ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TRGS - Technical Regulations on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (US) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.2

Date de révision : 03-12-2024

Page : 18 de 18

Date d'impression : 13-2-2025

Nom commercial : peroxyde de MEK Butanox M-50

Plus d'informations

Recommandations de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Cette fiche d'information contient des changements par rapport à la version précédente dans la (les) section(s) :

- ✓ Identification des dangers
- ✓ Composition et informations sur les ingrédients
- ✓ Informations toxicologiques
- ✓ Informations écologiques

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet en toute sécurité de la substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une déclaration de qualité. Les informations ne concernent que le produit mentionné dans le présent document et ne sont pas valables pour une utilisation en combinaison avec d'autres produits ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.